

En outre-mer, lutter contre les violences conjugales

Les violences faites aux femmes semblent d'une particulière acuité dans les outre-mer. Le Conseil économique, social et environnemental est en train de mener une étude sur ce sujet. Etat des lieux, à mi-parcours.

Dominique RIVIÈRE, représentant de la Réunion au Conseil économique, social et environnemental (Cese), membre de la LDH

Sur saisine gouvernementale, le Conseil économique, social et environnemental (Cese) conduit actuellement une étude sur le thème « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer », qui débouchera sur un avis de son assemblée le 29 mars prochain⁽¹⁾. Cette saisine fait suite à une précédente étude du Cese, conduite en 2014, qui avait traité du sujet pour l'ensemble de l'hexagone et avait relevé, dans un focus sur les outre-mer, que les violences au sein du couple et les agressions sexuelles sur mineures y étaient exacerbées. Phénomène universel, la violence multiforme à l'égard des femmes est reconnue internationalement⁽²⁾ comme l'une des violations les plus constantes et les plus graves des droits de l'Homme. « *La violence faite aux femmes désigne tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.* »⁽³⁾ Selon Kofi Annan, ancien secrétaire général des Nations unies, « *La vio-*

(1) Cet article a été écrit en février 2017. L'avis (rapporteurs: Dominique Rivière et Ernestine Ronai) a, depuis, été voté à l'unanimité.

(2) Par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes-Cedef (Cedaw en anglais) de 1979.

(3) Déclaration des Nations unies de 1993.

(4) Juin 2000, lors de la 23^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur « Femmes en l'an 2000: égalité des sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle».

(5) Dans les outre-mer, trois enquêtes très similaires à la première dans l'hexagone en 2000, « Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France » (Enveff), ont été menées en 2002 à La Réunion et en Polynésie française, puis en 2003 en Nouvelle-Calédonie. Une enquête « Genre et violences interpersonnelles » a été menée en 2008 en Martinique. Enfin, l'enquête « Victimation, cadre de vie et sécurité » s'est déroulée à La Réunion en 2011. Mais les données statistiques disponibles actuellement ne permettent pas de brosser un tableau complet des violences faites aux femmes dans chacun des territoires ultramarins...

lation des droits de l'Homme la plus honteuse se caractérise sans doute par la violence à l'égard des femmes. Elle ne connaît pas de clivages géographiques, culturels ou sociaux»⁽⁴⁾.

Tout en constatant l'insuffisance de données statistiques⁽⁵⁾, et l'extrême diversité des territoires et régions d'outre-mer⁽⁶⁾, l'étude s'efforce de dresser, sur la base des enquêtes nationales ou locales disponibles et avec le concours des acteurs locaux, un état des lieux des violences faites aux femmes dans les outre-mer et leurs conséquences, souvent dramatiques. Cet état des lieux souligne ainsi une prévalence variable mais marquée du phénomène dans les outre-mer par rapport aux chiffres connus de l'hexagone, notamment dans la sphère conjugale. D'une manière générale, les faits de violences contre les femmes sont plus nombreux dans les territoires ultramarins et notamment largement plus élevés en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. On relève aussi la gravité des violences commises, tandis que des données manquent pour mesurer les évolutions en matière ou de mariage forcé ou arrangé ou de polygamie (Mayotte) (ces pratiques seraient en régression

mais elles marquent encore des représentations sociales discriminatoires à l'égard des femmes).

Des violences intra-familiales nombreuses

Selon une évaluation de 2008, on estimait à 5 % en Martinique et 4 % en Guadeloupe le pourcentage de personnes âgées de 18 à 75 ans ayant subi des violences physiques ou sexuelles, un taux proche de celui de l'hexagone (hors situation conjugale)⁽⁷⁾. En Guadeloupe, entre 2008 et 2011, quinze femmes ont été victimes de meurtres, dont la moitié ont été commis par le conjoint ou le partenaire.

A la Réunion, avec un indice de violence conjugale plus élevé qu'en métropole (15 % contre 9 %) et cinquante-quatre femmes mortes sous les coups de leurs conjoints en dix ans, la gravité des actes de violences conjugales et leur fréquence restent préoccupantes. En 2016, on comptait encore six Réunionnaises décédées sous les coups de leurs conjoints, le même chiffre qu'en 2011, sachant que ce chiffre représente approximativement 4 % des femmes ayant succombé aux agressions de leurs partenaires au niveau national, alors que la Réunion représente 1 % de la population française.

L'étude conduite par le Cese avec le concours des acteurs locaux vise à ce que ceux-ci se saisissent des constats pour mettre en place des outils ou élaborer des mesures nouvelles.



© CSE

Des études locales conduites de façon autonome en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en 2002 et 2003, laissaient apparaître «des taux de violences physiques et sexuelles jusqu'à sept fois plus élevés» que ceux constatés dans l'hexagone⁽⁸⁾, bien qu'inférieurs à ceux relevés pour le reste du Pacifique.

L'on note partout, selon des gradations diverses, à côté de l'importance des familles monoparentales qui relèvent le plus souvent de pratiques liées à des stéréotypes sur le rôle des sexes, des grossesses précoces, des violences physiques et sexuelles subies pendant l'enfance. En Guyane, ce sont les femmes les plus jeunes qui subissent le plus de violences, quelles qu'en soient la nature, et le nombre

des grossesses précoces dans ce département en est une preuve⁽⁹⁾.

Par ailleurs, dans ces sociétés en pleine évolution au gré des métissages culturels et de l'impact de la modernité (ouverture à la mondialisation, transition numérique, progrès de l'éducation...), l'étude évoquera les traits particuliers dans les différents outre-mer, en lien avec leurs cultures, traditions et histoires, des stéréotypes sexistes ou représentations sociales induisant une vision inégalitaire des relations femmes-hommes.

Les acteurs locaux pointent aussi d'autres facteurs aggravants, eux-mêmes variables selon les territoires, tels que :

- un seuil de tolérance à la violence largement tributaire des histoires singulières de ces terri-

toires (système esclavagiste, travail forcé, bagnes);

- l'insularité : l'insularité et la faible superficie de certains territoires peuvent entraver la libération de la parole des victimes et rendre inopérant l'éloignement de la personne violente; il y a aussi une inégalité d'accès aux professionnel-le-s et services d'aide, selon les sites;

- la précarité économique et sociale endémique, avec des taux durables de chômage et de pauvreté bien au-dessus de la moyenne nationale.

L'étude s'efforce ainsi de repérer les freins actuels mais aussi les leviers qui pourraient être activés pour obtenir de meilleurs résultats en matière de lutte contre les violences faites aux femmes dans les outre-mer. Elle met en avant,

(6) Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, réunissant ensemble, selon les dernières données, quelque 2 703 000 habitant-e-s, dont plus de 845 000 à la Réunion.

(7) Source : «Enquêtes cadres de vie et sécurité 2008 à 2016», Insee.

(8) Jean-Philippe Leyens, Vincent Yzerbyt, Georges Schadron, *Stéréotypes et cognition sociale*, 1996.

(9) «Lettre d'information Outre-mer» de la LDH, n° 2, «Les violences faites aux femmes en Guyane», dossier «Femmes des outre-mer», avril 2014 (www.ldh-france.org/Les-violences-faites-aux-femmes-en/).

à ce titre, les progrès réalisés en matière de formation des agents de l'Etat (police et gendarmerie, notamment), l'augmentation des faits révélés et des plaintes, une libération progressive de la parole des victimes... Elle relève les initiatives et mobilisations locales qui, ces dernières années, ont modifié le regard et la sensibilisation des sociétés d'outre-mer face à cette question prise dans ses diverses dimensions : sociale, familiale, médicale, judiciaire, éducative, économique. A noter qu'en 2016 le Cese de Nouvelle-Calédonie a

mené une étude en prenant en compte les particularités du territoire (avec la coexistence du droit coutumier et des juridictions pénales de droit commun), et à la Réunion ont été organisés des états généraux de lutte contre les violences faites aux femmes. L'étude conduite par le Cese avec le concours des acteurs locaux vise à ce que ceux-ci se saisissent du constat proposé pour mettre en place des outils ou élaborer des mesures nouvelles. L'objectif est de faire reculer les violences faites aux femmes dans les diffé-

rents outre-mer et d'obtenir que des moyens adaptés aux situations et contraintes particulières soient affectés à cette lutte. Cela exige une coopération accrue de tous les acteurs (Etat, collectivités associations). Récemment présenté pour la période 2017-2019, le 5^e Plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes est à même de fournir le cadre dans lequel pourront se déployer ces efforts. Nul doute que les associations – dont la LDH – souhaitent y contribuer. ●

Le rapport alternatif de la LDH sur l'application de la Cedaw⁽¹⁾

Le 4 juillet 2016, la France a été auditionnée par le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à partir du rapport que les autorités françaises avaient remis. La LDH a transmis aux membres du Comité un rapport alternatif à celui du gouvernement français. Une partie a porté sur la situation des femmes en outre-mer, les éléments communiqués par la France étant partiels et les réponses insuffisantes (en 2008, le Comité recommandait déjà à la France de « *renforcer l'application des dispositions de la [Cedaw] dans les territoires français d'outre-mer* »). La LDH a ainsi évoqué deux sujets sur lesquels les enquêtes nationales sont peu nombreuses : les violences faites aux femmes et la santé.

Les violences faites aux femmes

Seules des études partielles existent, qui montrent que la situation des femmes y est bien plus grave qu'en métropole. Ainsi, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONRDP) constate que les départements d'outre-mer se signalent par le plus fort taux de criminalité et de violences, notamment en matière d'homicides et de violences à caractère sexuel. Le Cese, dans une étude de décembre 2014, a consacré un « Focus sur les violences subies par les femmes dans

quelques collectivités territoriales d'outre-mer ». Pour la Martinique, la déléguée aux droits des femmes « a souligné l'ampleur des violences sexuelles intrafamiliales, et notamment de l'inceste, qui demeurent largement occultées ». En outre, l'immigration en provenance de Saint-Domingue et d'Haïti conduit à l'embauche d'hommes en qualité d'ouvriers agricoles dont les épouses ou compagnes « sont, le plus souvent, réduites en esclavage domestique et/ou sexuel ». La déléguée aux droits des femmes de Guadeloupe a, elle, « évoqué l'augmentation inquiétante des comportements sexistes dans les établissements scolaires, ce qui a conduit à mettre en place des actions de sensibilisation, dès l'école maternelle ». A Mayotte, la situation s'aggrave, qu'il s'agisse de violences sexuelles et/ou familiales, et d'agressions sexuelles sur mineures. Quant à la Guyane (non mentionnée dans le rapport officiel au Comité), le poste de déléguée aux droits des femmes est vacant depuis 2011. Dans ce contexte, « les femmes victimes ne peuvent compter que sur les aides apportées par deux associations qui peinent à faire face aux demandes », comme le relève le Cese. Les taux de viols sur mineures sont très importants, la Guyane en détenant « le triste record [...] non seulement par rapport à la métropole mais aussi aux autres collectivités ultra-marines ».

La santé

Le Sénat, dans un rapport du 21 mai 2015, souligne « *dans les Dom, un système de soins à la peine* ». Déjà en juin 2014, la Cour des comptes avait rendu public un rapport pointant la surmortalité maternelle. Le Sénat note ainsi que « *sur la période 2001-2006 [...] on enregistrait 26,4 décès pour 10 000 accouchements à la Réunion, 38,8 en Guadeloupe et 21,5 en Martinique, contre 9,6 pour la France entière* ». Quant à Mayotte, la maternité de Mamoudzou recense plus de 73 000 naissances en 2014. Environ 70 % des femmes qui accouchent sont de nationalité comorienne et sont entrées à Mayotte sur des embarcations de fortune, se mettant en danger. Il apparaît que « *le suivi des grossesses est très insuffisant et l'orientation des patientes aléatoires* ». En 2012, la moitié des postes de gynécologie-obstétrique étaient vacants ou occupés par des remplaçants. Quant à la Guyane, la forte mortalité maternelle est notamment imputable à un suivi insuffisant des grossesses. Le 25 juillet 2016, le Comité a adressé aux autorités françaises une série d'observations et de recommandations pointant les progrès réalisés par la France mais surtout le chemin qu'il reste à parcourir dans le domaine des droits des femmes. Prochaine échéance : juillet 2020.

(1) Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Isabelle Denise, responsable du service juridique de la LDH